

Le nom sur les documents d'identité

Les documents d'identité (carte nationale d'identité ou passeport par exemple) sont établis au nom de famille de l'intéressé. C'est celui qui figure sur l'acte de naissance. Il peut s'agir notamment du nom du père ou du nom de la mère.

Il est toutefois possible de faire figurer un nom d'usage sur ses documents d'identité. Le nom choisi devra être mentionné à la rubrique "deuxième nom".

Cas d'utilisation d'un deuxième nom

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir
Tous les demandeurs	Il est possible de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses 2 parents, accolés dans l'ordre souhaité.	Acte d'état civil faisant apparaître la double filiation
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser : Soit le nom de son époux Soit un double nom : son propre nom et celui de son époux (ou épouse), dans l'ordre souhaité.	un extrait de l'acte de naissance du conjoint, avec mention de son (ou de ses) mariage(s) ou de sa filiation ou le livret de famille avec filiation complète.
Personne divorcée	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée.	Jugement de la décision de justice (divorce par exemple) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint.
Personne veuve	La mention : veuf x ou veuve x précédant le nom d'usage peut être demandée.	Un extrait de l'acte de décès du conjoint, ou le livret de famille avec filiation complète